|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/167/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  5 janvier 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe   
de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 20-24 mars 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la session du printemps 2023

Additif

Annotations et liste des documents

1. Adoption de l’ordre du jour

Le premier point de l’ordre du jour concerne son adoption. La Réunion commune sera en outre saisie du rapport sur sa session de l’automne 2022, tenue à Genève du 12 au 16 septembre 2022 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166).

Il convient de rappeler les points suivants :

a) À sa session d’automne 2022, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) Président et Mme S. García Wolfrum (Espagne) Vice-Présidente ;

b) Les documents de la CEE (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en allemand sous la cote OTIF/RID/RC/ complétée par le même numéro de document. Par souci d’économie, aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Les représentants sont donc priés de se rendre à la session munis de leurs propres exemplaires ;

c) On pourra consulter les documents pertinents sur le site Web de la CEE (unece.org/transport/dangerous-goods) en anglais, en français et en russe ;

d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu’un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de séance plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat qu’elle établira ;

e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu’un groupe de travail spécial se réunisse en parallèle de sa session pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2) après examen de ce point en séance plénière ;

f) Afin de réduire autant que possible l’incidence de la pandémie de COVID-19 sur les travaux de la Réunion commune, la CEE prévoit de revenir à une activité normale, c’est-à-dire d’organiser des sessions en présentiel uniquement, au début de 2023 si l’assouplissement des restrictions sanitaires se poursuit. Étant donné que l’OTIF est convenue de maintenir les dispositions qui avaient été proposées pour les sessions de 2022, la session de printemps se tiendra, comme les sessions précédentes, selon des modalités hybrides, de sorte que les représentants auront la possibilité d’y participer en présentiel ou à distance. Des informations plus détaillées seront diffusées ultérieurement ;

g) Pour rester informés des faits nouveaux relatifs à la Réunion commune, les représentants sont invités à remplir la fiche d’inscription en ligne[[1]](#footnote-2) **au plus tard le 10 mars 2023** ;

h) La lecture du rapport (point 10) est prévue le vendredi matin (24 mars 2023), sans interprétation.

2. Citernes

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/3 (Secrétariat de l’OTIF) | Approche rationalisée pour affecter les codes-citerne  à des groupes de matières au 4.3.4.1.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/16 (Pologne) | Modification des définitions des termes « citerne en PRF » et « réservoir en PRF » au chapitre 6.9 du RID et de l’ADR 2023 |

3. Normes

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/12 (CEN) | Informations sur les activités du Groupe de travail des normes |

4. Interprétation du RID, de l’ADR et de l’ADN

Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

5. Propositions d’amendements au RID, à l’ADR et à l’ADN

a) Questions en suspens

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/1 (Secrétariat) | Dispositions spéciales 532 et 543 dans le RID, l’ADR  et l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/4 (IASA) | Amendement à la disposition spéciale 668 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/22 (COSTHA) | Services en ligne de livraison de produits de consommation courante |

b) Nouvelles propositions

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/2 (Allemagne) | Tableau A du RID et de l’ADR : No ONU 3550, code manquant pour l’emballage en commun dans la colonne (9b) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/5 (IASA) | Indication de l’année sur les consignes écrites |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/6 (IASA) | Prescriptions de l’ADR et de l’ADN concernant la langue du document de transport |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/7 (IASA) | Harmonisation des définitions de « wagon couvert », « véhicule couvert » et « conteneur fermé » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/8 (IASA) | Conseiller à la sécurité pour le transport de certains types de marchandises dangereuses − paragraphe 1.8.3.13 du RID et de l’ADR |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/9 (Secrétariats de l’OTIF et de la CCNR) | Harmonisation du 1.4.2.1.1 e) dans les différentes versions linguistiques du RID, de l’ADR et de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/10 (Allemagne) | Paragraphe 6.2.3 du RID et de l'ADR − Prescriptions applicables aux dispositifs de décompression pour récipients à pression « non UN » qui se déclenchent en fonction de la pression |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/11 (Allemagne) | Modification de l’instruction d’emballage P200 au 4.1.4.1 : dispositifs de décompression interdits pour les bouteilles d’acétylène « non UN » |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/13 (Espagne) | Tirets ou cases vides dans la colonne (15) du tableau A |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/15 (France) | Mention au chapitre 5.4 des prescriptions, concernant la documentation, définies par des dispositions spéciales du chapitre 3.3 |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/18 (Royaume-Uni) | Utilisation des grands récipients pour vrac pour l’ammoniac en solution (No ONU 2672) à des concentrations plus élevées |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/19 (FEAD) | Compatibilité chimique des emballages en matières plastiques contenant des déchets liquides |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/20 (FEAD) | Transport de déchets dans un emballage combiné |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/21 (FEAD) | Transport par des particuliers de marchandises dangereuses en tant que déchets |

6. Rapports des groupes de travail informels

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/14 (Allemagne) | Ajout de dispositions relatives au transport d’aluminium fondu sous le No ONU 3257 |

7. Accidents et gestion des risques

Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

8. Travaux futurs

La Réunion commune souhaitera sans doute réfléchir à l’ordre du jour de sa session de l’automne 2023 (Genève, 19-29 septembre 2023).

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/17 et document informel INF.3 (Suisse) | Références à l’autorité compétente dans le RID/ADR/ADN : proposition de mandat d’un groupe de travail informel |

9. Questions diverses

a) Directives pour l’utilisation du 5.4.0.2 dans le RID, l’ADR et l’ADN

Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

b) Économie circulaire et objectifs de développement durable

Aucun document n’a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

10. Adoption du rapport

Conformément à l’usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. Disponible à l’adresse <http://otif.org/fr/?page_id=214>. [↑](#footnote-ref-2)